

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2023

**SOUTIEN ENTREPRISES ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES EN CAS DE CRISE
ÉNERGÉTIQUE - (N° 738)**

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE51

présenté par

M. Amard, Mme Abomangoli, M. Alexandre, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« cinquante personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total de bilan annuel ou les recettes, s'agissant des collectivités territoriales au sens du premier alinéa de l'article 72 de la Constitution et de leurs groupements, est inférieur à 10 millions d'euros »

les mots :

« deux cents cinquante personnes et ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros, et les collectivités territoriales au sens du premier alinéa de l'article 72 de la Constitution et leurs groupements, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI-NUPES propose d'assurer une fourniture d'électricité et de gaz naturel de dernier recours à toutes les collectivités et PME. La limitation du dispositif de dernier recours proposé par la présente proposition de loi aux plus petites entreprises et collectivités apparaît en grand décalage avec les difficultés rencontrées aujourd'hui par d'innombrables collectivités et entreprises et la nécessité de les protéger face aux aléas du marché de l'énergie.